

350

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 1 : Election du 11^{ème} Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10,

Vu la délibération n°1 en date du 06 avril 2014 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 11,

Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 6 avril 2014,

Vu la délibération de la Ville de Maubeuge n°312 en date du 31 août 2015, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé contre le maintien du 11^{ème} Adjoint dans ses fonctions,

Vu la circulaire du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires.

Vu la Réponse Ministérielle à la question n°04588 du 21 août 2008,

Considérant la vacance d'un poste d'un Adjoint au Maire, suite au vote du Conseil Municipal contre le maintien de Monsieur Abdelhakim NEZZARI dans ses fonctions de 11ème Adjoint,

Considérant que l'article L.2122-10 précise que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu occupant précédemment le poste.

Qu'à défaut, l'Adjoint nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, la dernière position chez les Adjoints.

Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de 11^{ème} Adjoint.

Qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Que les dispositions du Code précité ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'Adjoint devenu vacant par un nouvel Adjoint de même sexe.

Par ces motifs, après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au vote du nouvel Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Procède** au vote du nouvel Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.
- **Monsieur Naguib REFFAS est élu 11^{ème} Adjoint avec 24 voix et selon le procès-verbal ci-annexé**
- **Vote : 28 dont 3 blancs et 1 nul**
- **N'ont pas participé au vote :**
- **A NEZZARI**

- **X DUBOIS - C SAVAUX**
- **C DI POMPEO - N MONTFORT - MP ROPITAL - F TRINCARETTO - S ZATAR**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY